

Conduites à tenir pour la mise en œuvre des recommandations sanitaires et des mesures de gestion opérationnelle en fonction des seuils d'exposition au H2S

Références :

- Avis du HCSP du 2 juillet 2015 relatif à la gestion du risque sanitaire lié aux émissions toxiques d'algues brunes échouées sur les côtes de la Martinique en provenance de la mer des Sargasses ;
- Avis du HCSP du 15 novembre 2013 relatif aux messages sanitaires à diffuser lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant par les particules, l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou le dioxyde de soufre ;
- Avis du HCSP du 22 mars 2012 relatif à la gestion du risque sanitaire lié aux émissions toxiques provenant d'algues brunes échouées sur les côtes de la Martinique et de la Guadeloupe ;
- ANSES (2011) Algues vertes. Rapport d'expertise collective.

1- Objectifs et conduites à tenir

Selon l'avis du HCSP du 22 mars 2012, les algues brunes n'apparaissent pas dans les autres pays comme un réel problème sanitaire. En effet, les algues brunes, dès présence sur les côtes, sont ramassées et valorisées vers l'agriculture et la chimie verte. **Le problème sanitaire n'apparaîtra que si le délai d'intervention entre l'invasion et l'élimination est trop long.** L'invasion venant de la mer est prévisible.

Dans le cadre d'une gestion de situations d'échouage d'algues, **les objectifs principaux sont :**

- Priorité donnée au ramassage des algues le plus rapidement possible, en particulier à proximité des secteurs d'habitation ;
- Signalement des zones à risques résiduels, par une information des usagers et des riverains ;
- Mise en place d'un dispositif de surveillance des échouages d'algues ;
- Limiter l'exposition des travailleurs notamment par le port d'équipement de protection individuelle.

Ces objectifs font notamment l'objet de recommandations sanitaires dans le rapport de l'ANSES de juin 2011, et constituent une base de réponse pour réduire l'exposition du public et celle des travailleurs.

2- Définition des populations vulnérables et sensibles

En référence à l'avis du HCSP du 15 novembre 2013, relatif aux messages sanitaires à diffuser lors d'épisodes de pollution de l'air, les populations cibles auxquelles les recommandations sanitaires doivent être appliquées :

Populations cibles

- **Populations vulnérables :** Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.
- **Populations sensibles :** Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).
- **Population générale.**

3- Niveaux d'actions en fonction des seuils de H2S

Les recommandations sanitaires suivantes ont pour objectif de fournir des éléments techniques pour la gestion de situations en fonction du niveau d'exposition au H2S, la durée de l'exposition et la sensibilité des personnes exposées. **Ces mesures doivent être provisoires et ne doivent être appliquées qu'en cas d'impossibilité d'enlèvement rapide des dépôts d'algues, qui constitue la meilleure mesure de protection des populations.**

L'ARS Martinique propose un diagramme à l'échelle logarithmique, relatif aux effets sanitaires liés au H2S en fonction de la durée d'exposition des populations (cf. annexe). Sur la base de ce diagramme, différents niveaux de gestion sont identifiés en fonction des seuils de H2S mesurés :

- Dès perception de l'odeur du H2S : diffusion de recommandations sanitaires aux populations vulnérables et sensibles et à la population générale ;
- Pour des valeurs entre 0,2 et 1 ppm sur le littoral, à proximité des échouages d'algues : mise en place du chantier d'enlèvement des algues et information du public ;
- Pour des valeurs entre 1 et 5 ppm sur le littoral : information du public (notamment accès déconseillé aux personnes sensibles et vulnérables) ; enlèvement immédiat des algues.
- Pour des valeurs supérieures à 5 ppm sur le littoral : accès réservé aux professionnels équipés de moyens de mesure individuels avec alarmes ; mesures d'H2S au niveau des habitations riveraines.
- A partir de 14 ppm en moyenne sur 8H ou 5 ppm en moyenne en continu sur plus de 24H : le seuil pour garantir l'absence d'effet sensible est atteint, il est donc recommandé l'arrêt de l'exposition des personnes **dans l'attente du ramassage des algues** (ex. fermeture temporaire d'établissements recevant du public, en particulier des personnes sensibles et évacuer temporaire de la population exposée...).

NB : Le ppm est une unité de mesure de concentration. 1 ppm = 1,4 mg.

